



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/SBSTTA/18/15
26 avril 2014

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR
DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET
TECHNOLOGIQUES

Dix-huitième réunion

Montréal, 23-28 juin 2014

Point 9.5 de l'ordre du jour provisoire*

BIOCARBURANTS ET DIVERSITÉ BIOLOGIQUE : INFORMATIONS SUR LES DÉFINITIONS PERTINENTES DES PRINCIPAUX TERMES POUR PERMETTRE AUX PARTIES D'APPLIQUER LES DÉCISIONS IX/2 ET X/37

Note du Secrétaire exécutif

INTRODUCTION

1. Dans le paragraphe 10 de la décision XI/27, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif, dans le cadre de ses travaux en cours en application de la décision X/37, de compiler en collaboration avec les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes, et en tenant compte des travaux en cours, des informations sur les définitions pertinentes des principaux termes afin de permettre aux Parties d'appliquer les décisions IX/2 et X/37 (toutes deux sur les biocarburants et la diversité biologique), et de faire rapport sur les progrès accomplis à une réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques avant la douzième réunion de la Conférence des Parties. En conséquence, le Secrétaire exécutif a établi la présente note pour examen de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à sa dix-huitième réunion.

DÉFINITIONS PERTINENTES DES PRINCIPAUX TERMES DANS LES DÉCISIONS IX/2 ET X/37

Conclusions générales

2. Bien que des définitions internationales de termes puissent être utiles, c'est surtout au niveau national que la définition et/ou l'interprétation de termes est la plus utile. On peut certes s'attendre à ce que les interprétations varient entre pays mais, pour autant qu'on le sache, cela ne constitue pas un sérieux obstacle à l'application. Une exception notoire est celle des définitions ayant trait aux normes et programmes de certification convenus à l'échelle internationale, en particulier ceux qui concernent le commerce des biocarburants notamment, pour lesquels des mécanismes sont déjà en place afin d'arriver à un consensus sur la terminologie.

* UNEP/CBD/SBSTTA/18/1

3. Grâce en partie à ses travaux sur les normes et critères de certification, la Table ronde sur les biomatériaux durables (RSB) (anciennement la Table ronde sur les biocarburants durables) a un glossaire avancé pour les termes liés aux biocarburants (biomatériaux) (<http://rsb.org/sustainability/rsb-sustainability-standards/>). Elle se livre également à des travaux pertinents sur les normes et critères applicables à de nombreux termes pertinents. Le Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat (GIEC) est une autre source utile de définitions de termes pertinents et il a produit plusieurs glossaires à l'appui de ses délibérations¹. Les définitions utilisées par le RSB ou le GIEC de termes explicitement mentionnés dans les décisions IX/2 et X/37 sont incorporées dans la discussion ci-dessous à des fins d'information. Toutefois, ces sources, ou toute autre, ne sont pas nécessairement les sources convenues des définitions relatives à la Convention sur la diversité biologique.

4. Nombre des principaux termes utilisés dans les décisions de la Conférence des Parties ne font pas l'objet d'une définition universelle. Dans la pratique, même lorsque les définitions ne sont pas claires, les difficultés résident souvent plus dans l'identification des critères d'application du terme en question et dans l'accord sur ces critères, y compris l'établissement de seuils (limites numériques) qui déterminent les limites de la définition. C'est ainsi par exemple que le terme "durable" est un terme utilisé à grande échelle et que son interprétation est plus ou moins la même (bien qu'il fasse l'objet de différentes définitions officielles) mais on risque de se heurter à des difficultés lorsqu'on essaie de l'appliquer dans la pratique.

Principaux termes utilisés dans les décisions IX/2 et X/37

5. Le Secrétaire exécutif a limité la présente analyse aux principaux termes des décisions IX/2 et X/37 qui sont plus ou moins propres aux biocarburants et il y a incorporé le cas échéant des termes apparentés qui sont couramment utilisés. Les termes ci-après sont utiles dans ce contexte et des notes sur leurs définitions/interprétations sont fournies pour chacun d'eux.

Biocarburant (et bioénergie)

6. Le biocarburant est couramment considéré comme un combustible dérivé d'une matière vivante ou "biomasse". Sa teneur en énergie vient d'une photosynthèse végétale naturelle et elle est d'ordinaire stockée dans des composés à base de carbone. À maints égards, ce terme s'applique indépendamment de la modalité ou de l'échelle de production. Les biocombustibles sont utilisés depuis des millénaires et comprennent par exemple le bois et le charbon de bois, le fumier d'animaux et les gaz combustibles en provenance de la décomposition de la biomasse. Les biocarburants peuvent être produits à partir de quasiment n'importe quelle forme de biomasse, y compris des cultures énergétiques, des résidus de plantes et de bois, et des déchets. Ces dernières décennies toutefois, ce terme a été en général associé à des combustibles produits à grande échelle (à l'échelle mondiale, y compris le maïs, la canne à sucre, les graines de soja, le colza, le blé, la palme, la betterave, l'herbe de toupillon, l'herbe à éléphant, le pin et le saule) et, en particulier, à la production à grande échelle de combustibles de transport liquides. La législation européenne par exemple utilise les "biocarburants" uniquement pour les combustibles de transport fabriqués à partir de biomasse et "bioliquides" pour les combustibles liquides utilisés dans le secteur de la chaleur et de l'électricité tout en se référant également à la biomasse solide et au biomasse solide et au biogaz. Il n'est cependant pas universellement admis que le terme se limite à un système de production particulier. Il y a un très large éventail de biocombustibles ainsi que de méthodes et échelles de production et un éventail tout aussi large d'impacts positifs et négatifs. Le manque de différenciation entre eux et une généralisation fondée sur des exemples spécifiques ont pour beaucoup encouragé la confusion dans les débats sur les biocombustibles.

¹ Par exemple, d'un intérêt particulier pour les biocombustibles est le site : http://www.ipcc.ch/pdf/special-reports/srren/SRREN_Annex_Glossary.pdf

7. Sur le plan technique, la teneur en énergie du combustible fossile est dérivée d'exactly le même processus (photosynthèse). Dans le langage courant cependant, on entend par "biocarburant" le carburant dont le carbone en question a récemment été fixé afin de le distinguer des combustibles fossiles.

8. La "bioénergie" (un terme qui n'est pas utilisé dans les décisions IX/2 et X/37) est généralement considérée comme une énergie réelle émanant de matériaux issus de sources biologiques. En d'autres termes, la bioénergie est l'énergie immédiatement disponible (comme par exemple la chaleur ou l'électricité) émanant d'un biocarburant, le biocarburant lui-même étant le mécanisme de stockage de l'énergie (lorsqu'on utilise une plus large interprétation de "biocarburant").

9. La RSB définit le biocarburant comme étant "un carburant solide, liquide ou gazeux obtenu à partir d'une matière récemment vivante. En revanche, les combustibles fossiles sont des combustibles dérivés de matières biologiques depuis longtemps mortes".

10. Selon le GIEC, on entend par biocombustible "Tout combustible liquide, gazeux ou solide produit à partir de la biomasse comme par exemple l'huile de soja, l'alcool de sucre fermenté, la liqueur noire issue de la fabrication de papier et le bois en tant que combustible. Les biocombustibles traditionnels comprennent le bois, le fumier d'animaux, l'herbe et les résidus agricoles. *Le biocombustible de première génération* est issu de céréales, de graines oléagineuses, de graisses animales et d'huiles végétales avec des technologies de conversion matures. *Le biocombustible de deuxième génération* utilise des processus de conversion biochimiques et thermochimiques non traditionnels ainsi que des matières premières issues principalement des fractions lignocellulosiques de, par exemple, résidus agricoles et forestiers, de déchets solides municipaux, etc. *Le biocombustible de troisième génération* serait issu de matières premières telles que les algues et les cultures énergétiques par des processus avancés qui sont toujours en cours d'élaboration. Les biocarburants de deuxième et troisième générations produits au moyen de nouveaux processus sont également appelés biocarburants avancés ou de génération suivante ou technologies de biocombustible avancées".

Biomasse

11. En termes scientifiques, on entend par "biomasse" la masse totale (ou le poids) des matières organiques (en général des organismes) présentes dans un périmètre ou un volume donné. En ce qui concerne les biocarburants, le terme est couramment utilisé pour se référer au matériel biologique (aérien ou souterrain, mort ou vivant) issu directement ou indirectement de la photosynthèse végétale qui peut être converti en énergie disponibles. Dans ce contexte, il peut être synonyme de "matière première". Selon le GIEC, la biomasse est "d'origine matérielle ou biologique (plantes ou matière animale), à l'exclusion du matériel incrusté dans des formations géologiques et transformé en combustibles fossiles ou en tourbe".

Matière première

12. La matière première est la matière requise pour un processus. Dans le cas des biocarburants, elle est essentiellement la matière sur laquelle repose le système de production d'énergie.

Cycle de vie complet

13. Le "cycle de vie" est un terme qui a pour origine la biologie où elle renvoie à la série d'étapes par laquelle une chose vivante passe du début de sa vie jusqu'à sa mort. Dans cas des biocarburants, ce terme renvoie à la série d'étapes de la production originelle de matière première/biomasse, à son transport et à son traitement, à la production et au transport de carburant et, finalement, à sa combustion. Cela comprend toutes les étapes intermédiaires. Les cycles de vie complets sont normalement pris en compte de telle sorte que les véritables coûts et avantages globaux du système tout entier de production et d'utilisation puissent être déterminés et comparés aux coûts et avantages d'autres options (comme par exemple différents combustibles fossiles).

14. Selon le GIEC : “L’analyse du cycle de vie (ACV) a pour objet de comparer l’éventail tout entier des dommages causés à l’environnement par un produit, une technologie ou un service donné. Elle couvre normalement l’apport de matières premières, les besoins en énergie ainsi que la production de déchets et d’émission. Cela inclut le fonctionnement de la technologie/de la facilité/du produit ainsi que tous les processus en amont (c’est-à-dire ceux qui surviennent avant que la technologie/la facilité/le produit ne commence à fonctionner) et les processus en aval (c’est-à-dire ceux qui surviennent après la durée de vie utile de la technologie/de la facilité/du produit), comme dans l’approche ‘du berceau à la tombe’.

15. Il peut y avoir des différences entre utilisateurs quant à ce qui est inclus dans une analyse “complète” du cycle de vie et notamment, par exemple, la question de savoir si les impacts sur l’environnement et les variations des stocks de carbone y sont inclus. De plus, des limites qui ne se chevauchent pas entre les méthodologies du cycle de vie sont nécessaires pour éviter le double dénombrement des impacts de différents usages ou secteurs. La question de savoir si une analyse dite “complète” du cycle de vie est suffisamment exhaustive exige la prise en considération des paramètres qui sont ou doivent être inclus. La détermination des paramètres à inclure dans un cycle de vie “complet” et des méthodologies à utiliser pour calculer les paramètres et les valeurs pertinents est une tâche complexe et spécialisé. Différentes instances (y compris les forums sur les biocarburants durables) poursuivent des travaux techniques détaillés sur cette question.

Changement direct et indirect d’affectation des terres

16. L’affectation des terres et le type d’activité exécutée sur une unité de terre. Dans le contexte actuel, on entend par changement d’affectation des terres un changement d’affectation généré par la production de biocombustible. Cela comprend un changement dans l’état d’une zone naturelle généré par une affectation.

17. Dans ce contexte, par changement direct, on entend la conversion de terres d’une autre catégorie d’affectation à la production de cultures destinées à des utilisations bioénergétiques. Le changement direct d’affectation des terres peut donner lieu à des coûts ou à des avantages pour l’environnement. C’est ainsi par exemple qu’une zone naturelle pourrait être défrichée pour planter une espèce de biocombustible, ce qui se solde par un appauvrissement de la diversité biologique ou que le remplacement de cultures en ligne par des herbes pérennes pourrait accroître la séquestration de carbone dans le sol, réduire l’écoulement des nutriments et des pesticides et améliorer la diversité biologique.

18. Il y a un changement indirect d’affectation des terres lorsque la production de biocombustibles déplace une activité (ou pression) ailleurs. C’est la conversion de terres d’une catégorie d’affectation à une autre, due à l’accroissement de la production de biocombustibles ailleurs. C’est ainsi par exemple qu’une plante d’une zone existante, sans changement dans le système de production, est utilisée non plus comme un aliment pour l’être à des fins énergétiques. Dans ce cas là, il n’y a pas de changement direct d’affectation des terres puisque la zone en question poursuit son utilisation. Mais l’utilisation antérieure de la plante (comme aliment) doit être remplacée en élargissant ailleurs par exemple la superficie des cultures vivrières, dans une zone proche ou dans un autre pays. Ces changements sont considérés indirects car ils ne sont pas dus à la culture utilisée comme biocarburant directement mais sont générés par celle qui déplace les critères fonciers ailleurs. Les changements indirects sont dans la pratique les mêmes que les “effets de décalage”. Le changement indirect d’affectation des terres est un phénomène qui est fonction du marché. Les effets sont transmis à travers les marchés mondiaux qui sont liés par la substituabilité des produits et la concurrence pour des terres.

19. Selon le GIEC : “L’affectation des terres (changement direct et indirect) désigne l’ensemble des dispositions, activités et apports par type de couverture terrestre. Ce terme est également utilisé pour définir les objectifs sociaux et économiques de l’exploitation des terres (pâturage, exploitation forestière et conservation, par exemple). Le terme “changement d’affectation des terres” désigne un changement apporté par l’homme dans l’utilisation ou la gestion des terres, à un autre comme par exemple de terres forestières à des terres agricoles ou à des agglomérations urbaines. Le changement indirect d’affectation des terres s’entend des changements déterminés par le marché ou la politique qui ne peuvent pas être

directement attribués aux décisions de particuliers ou de groupes en matière de gestion de l'affectation des terres. C'est ainsi par exemple que, si des terres agricoles sont utilisées pour produire des combustibles, des forêts peuvent être débroussaillées ailleurs pour remplacer la production agricole antérieure”.

20. Le changement indirect d'affectation des terres ne doit pas nécessairement être considéré comme étant l'équivalent d'un transfert direct simpliste d'impact quantitatif; en supposant par exemple qu'un hectare de culture vivrière consacré à l'énergie nécessite un autre hectare quelque part ailleurs pour remplacer les aliments. Dans la réalité, les impacts dépendent entre autres facteurs de changements associés à la productivité. Il est possible par exemple d'atténuer le changement indirect d'affectation des terres en améliorant la productivité, notamment en réalisant des gains d'efficacité durables qui permettent de produire davantage pour répondre sur les mêmes terres aux besoins en aliments et en énergie.

21. En théorie, il est plus facile d'observer et de gérer le changement direct d'affectation des terres, notamment par exemple en interdisant de cultiver des plantes à biocombustible dans certaines zones comme des réserves écologiques. Le contrôle et la gestion des changements indirects d'affectation des terres sont cependant beaucoup plus difficiles et complexes. La gestion des changements indirects (effets de décalage) est une question clé de la viabilité de la production et de l'utilisation de biocombustibles en matière de diversité biologique. Les changements indirects rendent impossible la définition et difficile l'identification de critères globaux pour la production et l'utilisation “durables” de biocombustibles sur la base uniquement de facteurs propres aux sites. Les principaux forums consacrés aux biocarburants durables s'intéressent de près à cette question, notamment en élaborant des critères et des systèmes de contrôle pour les changements indirects, y compris ceux qui s'appliquent à la diversité biologique. Ils se demandent par la force des choses ce qui se passe au delà du site de production de biocombustibles. Pour estimer le changement indirect d'affectation des terres, il faut donc utiliser des modèles. Etant donné que les principaux liens sont des liens économiques, ce sont des modèles économiques qui ont en général été utilisés. Toutefois, les effets économiques ne sont qu'un de plusieurs agents moteurs de la conversion des terres. D'autres de ces agents sont les processus sociaux comme la croissance démographique et la migration, et les politiques nationales qui influent sur l'agriculture, d'autres affectations des terres et le développement économique, sans oublier les questions culturelles, technologiques et institutionnelles, toutes interagissant dans des relations complexes.

22. Les questions concernant les impacts directs et indirects de la production comme de l'utilisation de biocarburants ne sont pas forcément différentes de celles relatives à d'autres espèces ou utilisations d'espèces. C'est en partie la raison pour laquelle la RSB, anciennement la Table ronde sur les biocarburants durables a élargi en 2013 son champ d'action pour couvrir les biomatériaux. La RSB considère les biomatériaux comme des produits issus de la biomasse, qui, en dehors des biocombustibles, comprennent également une série de produits biochimiques comme les bioplastiques et les lubrifiants. Ceci étant, une logique similaire pourrait s'appliquer à d'autres utilisations végétales comme par exemple les cultures vivrières, les produits de beauté et les fibres. C'est la raison pour laquelle de nombreux gouvernements et organismes considèrent la production et l'utilisation de biocombustibles et de biomatériaux comme un sous-ensemble de la question plus générale qui est de définir et de coordonner la gestion des terres à des fins de production et les difficultés éprouvées pour définir et réaliser la durabilité dans ce contexte élargi. Nombreux sont néanmoins ceux qui affirment que la production et l'utilisation de biocarburants doivent faire l'objet d'une attention particulière car la demande est très influencée par la politique gouvernementale et notamment au moyen de subventions et d'incitations (pour de plus amples détails, voir le document UNEP/CBD/SBSTTA/16/14).

23. Une synthèse des progrès accomplis et des outils volontaires utilisés pour tenir compte du changement direct et indirect d'affectation des terres, y compris le recensement des critères a été présentée à la seizième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques par le Secrétaire exécutif dans les documents UNEP/CBD/SBSTTA/16/14 et UNEP/CBD/SBSTTA/16/INF/32. Une analyse de sujets pertinents figure également dans la série technique CBD n° 65 (<http://www.cbd.int/doc/publications/cbd-ts-65-en.pdf>).

Changements directs et indirects d'utilisation de l'eau et d'autres ressources

24. La signification des changements directs ou indirects d'utilisation de l'eau ou d'autres ressources est la même pour l'utilisation des terres. C'est ainsi par exemple qu'une espèce à biocombustible qui a des besoins en eau différents de celle qui était cultivée auparavant dans une zone (nécessitant pas exemple plus ou moins d'eau d'irrigation) causerait un changement direct d'utilisation de l'eau dans cette zone (y compris la zone de laquelle l'eau est puisée). Changer l'utilisation d'une plante (par exemple de l'alimentation à l'énergie) cultivée dans une zone sans changer l'utilisation immédiate de l'eau se solderait par un changement indirect d'utilisation de l'eau car l'espèce vivrière devrait être remplacée par sa culture plus intensive ailleurs, ce qui entraînerait une utilisation accrue d'eau ailleurs. Des principes similaires s'appliquent pour des changements directs et indirects d'utilisation d'autres ressources utilisées pour produire des matières premières comme des pesticides, les herbicides et les engrais.

Écosystèmes fondamentaux, zones de grande valeur en matière de diversité biologique, intérêts culturels, religieux et patrimoniaux et importantes pour les communautés autochtones et locales

25. Il y a de nombreux autres termes très souvent utilisés qui ont un but ou une signification similaire ou connexe bien qu'ils ne soient pas mentionnés dans les décisions IX/2 et X/37. Au niveau international, ils comprennent les "écosystèmes rares, menacés ou en danger", les "sites sensibles", les "aires clés de biodiversité", "les importantes aires de peuplement avien", "les importantes aires végétales", "aires de haute valeur pour la conservation", "les zones sensibles de biodiversité", les "aires de conservation biologique", les "sites du patrimoine culturel" (distinctes qu'ils sont des "sites du patrimoine mondial" tels qu'ils sont désignés par la Convention pour la protection du patrimoine mondial culturel et naturel, UNESCO, 1972) et les sites Natura 2000 (voir la région de l'Union européenne), parmi tant d'autres. Il est très probable qu'il y a une variété encore plus grande de termes qui sont utilisés aux niveaux national et infranational tels que les "sites revêtant un intérêt scientifique spécial", les "aires d'une beauté naturelle exceptionnelle" ou d'autres descripteurs du caractère unique ou spécial d'une aire. En outre, il y a un très large éventail de catégories et de descripteurs pour l'éventail complet des sites désignés dans les différentes catégories d'aires protégées de concert avec des orientations pour l'utilisation de ces catégories (voir http://www.iucn.org/about/work/programmes/gpap_home/gpap_quality/gpap_pacategories/ pour de plus amples informations). Les définitions de ces termes et termes apparentés sont dans une large mesure une question d'interprétation nationale, y compris le choix d'adopter des définitions/interprétations utilisées ailleurs. Il n'y a pas de définition formellement et universellement convenue pour la plupart de ces termes encore que l'Union mondiale pour la nature (UICN) élabore actuellement des directives sur le sujet qui pourraient aider les Parties (voir plus loin ci-dessous). Quelques termes ont des définitions qui sont formulées par des groupes de parties prenantes particuliers. Toutefois, pour la plupart de ces termes et termes apparentés, la question qui se pose n'est pas celle des définitions *per se* mais celle des critères employés pour déterminer si un endroit remplit les conditions nécessaires pour être considérés comme une telle aire. Il y a actuellement aussi un accord ou une normalisation pour ces critères, ce qui signifie que les termes ne sont pas forcément compatibles ou interchangeables.

26. La principale raison pour laquelle il est fait référence à ces zones dans les décisions IX/2 et X/37 est la nécessité de prendre en compte les zones où les impacts de la production et de l'utilisation de biocombustibles devraient être évités ou minimisés, eu égard aux objectifs de la Convention. Des exemples de ces zones sont donnés ici, y compris de plus amples informations sur les critères, mais ce ne sont pas nécessairement les seules catégories pertinentes. Les critères pour recenser les "zones importantes", et la terminologie appropriée, devraient être utilisés au niveau national et, s'il y a lieu, au niveau local, en fonction de leur pertinence pour l'endroit ou la région en question et comme le déterminent des évaluations spécifiques.

27. La définition ou les critères d'évaluation des aires revêtant un intérêt culturel, religieux ou patrimonial et/ou importantes pour les communautés autochtones et locales seraient soumis en particulier à une supervision et des directives nationales ou, au besoin, infranationales et arrêtés ou interprétés

conformément à l'article 8 j) et aux dispositions connexes de la Convention. Quelques lignes directrices et approches existantes pour recenser ces aires sont déjà mentionnées dans la décision IX/2 comme pertinentes pour les évaluations et politiques en matière de biocarburants, y compris par exemple les Lignes directrices facultatives Akwé : Kon pour la conduite d'études sur les impacts culturels, environnementaux et sociaux des projets d'aménagement ou des aménagements susceptibles d'avoir un impact sur des sites sacrés et sur des terres ou des eaux occupées ou utilisées traditionnellement par des communautés autochtones et locales (décision VII/16 F).

28. Les critères de durabilité de la Directive européenne sur les énergies renouvelables font notamment référence aux zones reconnues par des accords internationaux ou figurant sur les listes dressées par des organisations intergouvernementales ou l'UICN. En 2009, un groupe de travail conjoint de la Commission mondiale des aires protégées et de la Commission de la sauvegarde des espèces a été créé qui a convoqué un processus de consultation afin de consolider les critères scientifiques et la méthodologie nécessaires pour recenser les sites revêtant une importance mondiale pour la diversité biologique (également appelées "Zones clés de la biodiversité"). Ces critères sont élaborés à l'appui des processus nationaux et régionaux de recensement des sites importants dans leur juridiction et ils ont pour objet d'aider les organismes publics, les décideurs, les gestionnaires de ressources, les communautés locales, le secteur privé, les organismes donateurs et d'autres à cibler l'application de sauvegardes pour la conservation des sites. Ils contribueront également à la réalisation de l'objectif 11 d'Aichi qui comprend le recensement des "zones qui sont particulièrement importantes pour la diversité biologique et les services fournis par les écosystèmes".

29. Les Parties détermineront comment appliquer les propositions de l'UICN au niveau national, notant que les critères et les seuils peuvent être différents à certaines fins nationales. Mais, aux fins actuelles, le processus entrepris pour normaliser les approches peut être d'une utilité immédiate pour quelques Parties quant à leur application des décisions IX/2 et X/37.

30. Le processus a recensé les critères suivants à remplir pour recenser les zones clés de la biodiversité (ZCB)². L'utilisation de ces termes par les Parties est bien entendu volontaire. Pour être considéré comme une ZCB, un site doit fortement contribuer à la persistance mondiale d'un des éléments suivants :

- A. Diversité biologique menacée : recense les sites contribuant pour beaucoup à la persistance des taxons qui sont formellement considérés comme menacés dans le monde ou censés être classés comme menacés dans le monde une fois leur risque d'extinction est formellement évalué; ou les taxons endémiques à l'échelle nationale ou régionale qui n'ont pas encore été formellement évalués dans le monde mais qui ont été considérés à l'échelle nationale ou régionale comme menacés; ou les écosystèmes qui sont formellement considérés comme menacés dans le monde ou censés être classés comme menacés dans le monde une fois leur risque d'effondrement est formellement évalué;
- B. Diversité biologique géographiquement restreinte : recense les sites qui contribuent pour beaucoup à la persistance d'espèces qui sont géographiquement restreintes car elles ont des populations très agglutinées ou se trouvent en un petit nombre de sites; ou assemblages d'espèces à parcours géographiquement restreint dans des centres d'endémisme ou de distinction génétique; ou des écosystèmes à répartitions géographiquement restreintes ou qui se trouvent en un petit nombre de sites;

² https://cmsdata.iucn.org/downloads/criteria_and_delineation_workshop_report_final_28january2014.pdf, avec les modifications proposées dans https://cmsdata.iucn.org/downloads/thresholds_workshop_report_final_28january2014.pdf. Des consultations avec les communautés et le public se déroulent sur les propositions actuelles et il est prévu qu'une série de critères et de seuils seront convenus au Congrès mondial de l'UICN à Sydney (Australie) en novembre 2014.

- C. Intégrité écologique remarquable : recense les sites qui contribuent pour beaucoup à la persistance de la diversité biologique dans le monde car ils sont des exemples exceptionnels d'intégrité et de naturel écologiques, représentés qu'ils sont par des assemblages d'espèces intacts, comprenant la composition et l'abondance d'espèces autochtones et leurs interactions, dans les limites des gammes naturelles de variation; ou les endroits les plus remarquables, dans les régions biogéographiques, de zones contiguës relativement intactes et régionalement distinctes de diversité d'écosystèmes et d'habitats qui contiennent des assemblages d'espèces régionalement distincts assortis d'une grande richesse d'espèces contextuelle;
- D. Processus biologique remarquable : recense les sites qui, en raison des processus évolutifs d'une importance exceptionnelle en leur sein, contribuent pour beaucoup à la persistance ou diversification rapide de la diversité biologique; ou qui soutiennent des espèces à des stades clés de leurs cycles de vie dans lesquels ils se produisent en agrégations géographiques et/ou démographiques; ou qui, en raison des processus écologiques d'une importance exceptionnelle qui se produisent en leur sein, contribuent pour beaucoup à la persistance à long terme de la diversité biologique;
- E. Diversité biologique telle qu'elle est recensée au moyen d'une analyse quantitative approfondie de sa nature irremplaçable : sites de nature exceptionnellement irremplaçable, tels qu'ils ont été recensés au moyen d'approches fondées sur la complémentarité.

Tous les sites devraient être évalués en fonction de tous les critères mais il suffit qu'un site remplisse un quelconque de ces critères pour être considéré comme une ZCB.

31. Les seuils spécifiques actuellement proposés qui quantifient mondialement "important" pour chacun de ces critères ont été élaborés à un atelier technique tenu en décembre 2013³.

32. À ce jour, les travaux de l'équipe d'experts ont porté en grande partie sur des critères et seuils fondés sur les sciences naturelles. Plus lents ont été les progrès accomplis avec les critères socioculturels nécessaires pour recenser les zones clés (par exemple des sites importants pour ce qui est des valeurs culturelles et religieuses de la biodiversité) ou avec les critères socioéconomiques (par exemple des sites d'une importance particulière pour les services écosystémiques).

33. Il est prévu que le groupe de travail lancera la norme ZCB proposée au Congrès mondial des parcs (Sydney, Australie, novembre 2014).

Production viable et inviable et utilisation de biocarburants

34. Un but fondamental des décisions IX/2 et X/37 est de prendre en compte la production et l'utilisation viables de biocarburants eu égard à la diversité biologique; les termes "viables" et "inviabiles" sont utilisés dans le texte de ces décisions. Le texte de la Convention lui-même définit "utilisation durable" comme "l'utilisation des éléments constitutifs de la diversité biologique d'une manière et à un rythme qui n'entraînent pas leur appauvrissement à long terme et qui sauvegardent leur potentiel pour satisfaire les besoins et aspirations des générations présentes et futures". Toutefois, dans un secteur complexe tel que l'agriculture où de multiples interactions et choix potentiels sont en jeu, cette définition a dans la pratique un usage limité lorsqu'on essaie de recenser des actions qui sont "viables" (bien que les extrêmes d'"inviabiles" puissent souvent être recensés plus facilement). Cette difficulté ne se limite pas aux biocarburants ou à l'agriculture et elle pose en particulier problème dans tous les secteurs productifs d'affectation des terres.

³ https://cmsdata.iucn.org/downloads/thresholds_workshop_report_final_28january2014.pdf.

35. Il ressort de nombreuses discussions sur ce sujet qu'il n'est pas possible de définir la série complète de paramètres pour la limite de la durabilité, en particulier dans un secteur aussi varié qu'est l'agriculture. Il y aura d'ordinaire au moins des choix à faire.

36. Il est toutefois souvent plus viable de définir les critères de la direction appropriée que l'agriculture devrait prendre si elle veut devenir durable, faute de l'être déjà . C'est pour cette raison que l'accent mis sur la promotion de biocombustibles durables a porté sur le recensement de critères et normes de durabilité qui seraient similaires pour d'autres produits agricoles et leurs utilisations. De plus amples informations sur cette question pour les biocombustibles ont été communiquées à la seizième réunion de l'Organe subsidiaire chargés de fournir des avis scientifiques, Techniques et technologiques (documents UNEP/CBD/SBSTTA/16/14 et UNEP/CBD/SBSTTA/16/INF/32) ; elles figurent dans la série technique de la CDB n° 65⁴.

⁴ <http://www.cbd.int/doc/publications/cbd-ts-65-fr.pdf>.